

UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

Bruxelles, le 20 juillet 1928.

SIÈGE SOCIAL : BRUXELLES
(Palais de Justice)

SIÈGE ADMINISTRATIF : PARIS
à l'Institut International de Coopération Intellectuelle
2, RUE MONTPENSIER (PALAIS ROYAL)

Très honoré Confrère,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, sur l'initiative des Barreaux de Belgique, de France et de Luxembourg, a été constituée une « Union Internationale des Avocats ».

La forme légale belge a été adoptée, à défaut de statut international pour les Associations internationales et sur la demande de la Fédération des Avocats belges, qui avait pris, dès 1905, l'initiative de la constitution d'une Fédération Internationale des Avocats.

Actuellement, l'Union Internationale des Avocats comprend dix Barreaux :

Les trois Barreaux précités, fondateurs; les six Barreaux de Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Yougo-Slavie et Tchéco-Slovaquie, définitivement adhérents et admis, et le Barreau Suisse. Ce dernier a été admis sous réserve de ratification, qui vient de nous être notifiée par son bureau directeur.

Les Barreaux d'Angleterre, d'Autriche, des Etats-Unis et de Hollande suivent les travaux de l'Union en qualité d'observateurs et des conversations sont en cours, en vue de leur adhésion, avec la Fédération des Avocats allemands, l'Association Internationale des Avocats de Vienne, les Barreaux Argentin, Danois, Espagnol, Norvégien, Suédois, etc.

Le 21 mai dernier, à Paris, au siège administratif, s'est tenue la première réunion du Conseil de l'Union, à laquelle ont pris part les représentants des Barreaux de onze pays.

Nous vous adressons, ci-inclus, le procès-verbal de cette assemblée, le texte des statuts sur lesquels son accord s'est établi, (et qui seront soumis, pour être arrêtés définitivement, au premier Congrès de l'Union Internationale), ainsi que le protocole de fondation arrêté à Charleroi (Belgique), le 8 juillet 1927.

Le **premier Congrès** de l'Union se tiendra à Bruxelles, les *samedi 17 et dimanche 18 novembre 1928*.

Le Conseil provisoire — composé ainsi qu'il est indiqué ci-dessous — a l'honneur d'inviter le Barreau de votre pays à adhérer aux statuts qui vous sont communiqués en projet, à solliciter du Congrès son admission en qualité de membre, ou tout au moins, à y envoyer un ou plusieurs délégués à titre d'« Observateurs ».

En cas de demande d'adhésion — à formuler *au plus tard* le 18 octobre — vous voudrez bien joindre à celle-ci une notice sur l'organisation des Barreaux de votre pays et les règles auxquelles sont soumis les avocats quant à l'exercice de leur profession et, éventuellement, la copie des statuts ou du règlement de l'Association — s'il en existe — qui fédère chez vous les représentants de notre profession.

Ces documents seraient nécessaires aux secrétaires généraux soussignés, pour leur permettre de faire, conformément à l'article 8 du projet de statuts, rapport sur votre organisation.

C'est la Fédération des Avocats belges, et le Barreau de Bruxelles qui, à l'occasion du Congrès des 17-18 novembre, recevront les délégués des Barreaux adhérents ou observateurs.

Le programme de cette réception vous sera adressé dès qu'il aura été arrêté.

L'ordre du jour du Congrès est le suivant :

1. Organisation définitive de l'Union. Vote des statuts.
2. Admission éventuelle de nouveaux membres.
3. Nomination du Conseil et du Bureau.
4. Mise à l'étude des questions à soumettre au Conseil et au prochain Congrès.
5. Détermination de la date et du lieu de celui-ci.

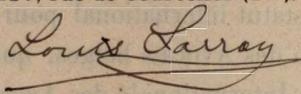
Nous vous saurions gré de faire parvenir *le plus tôt possible*, à l'un des secrétaires généraux soussignés, votre réponse à la présente invitation et nous vous présentons, très honoré Confrère, les assurances de nos sentiments confraternellement dévoués.

AU NOM DU CONSEIL PROVISOIRE :

Les Secrétaires généraux :

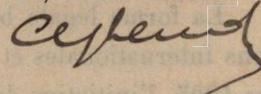
L. SARRAN

Avocat à la Cour de Paris,
117, rue de Courcelles (17^e).



CH. GHEUDE

Avocat à la Cour de Bruxelles,
174, avenue Molière.



LE CONSEIL PROVISOIRE :

BELGIQUE : MM^{es} J JONES, bâtonnier du Barreau de Bruxelles;

LÉON HENNEBICQ, ancien bâtonnier du même Barreau;

LUCIEN FRANCK, avocat du Barreau d'Anvers.

BULGARIE : M^e LUBEN DANAÏLOFF, membre du Conseil de l'Ordre de Sofia, délégué de l'Association des Avocats bulgares.

FRANCE : MM^{es} GUILLAUMIN, bâtonnier du Barreau de Paris;

AUBÉPIN, ancien bâtonnier du même Barreau;

APPLETON, président de l'Association nationale des Avocats de France et des colonies.

HONGRIE : D^r JEAN-NYULASZI, avocat à Budapest, co-président de la Fédération des Avocats hongrois.

LUXEMBOURG (Grand Duché de) :

MM^{es} RUPPERT, bâtonnier du Barreau de Luxembourg;

BRASSEUR, ancien bâtonnier du même Barreau;

A. THORN, » » » »

POLOGNE : M^e ROWINSKI, avocat à Cracovie, délégué de l'Association des Avocats polonais.

ROUMANIE : M^e DOBRESCU, avocat à Bucarest, président de l'Association des Avocats roumains.

TCHÉCO-SLOVAQUIE : D^r STOMPFE, bâtonnier de Prague, président de la Délégation permanente des Barreaux de la république Tchéco-slovaque.

YOUgosLAVIE : M^e STEPHANOWITCH, ~~bâtonnier de Prague~~, vice-président de l'Association des Avocats du royaume des Serbes, Croates et Slovènes

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX : Au siège social, M^e CHARLES GHEUDE, avocat du Barreau de Bruxelles;
Au siège administratif, M^e L. SARRAN, avocat du Barreau de Paris.